

Direction départementale des territoires du Lot

Secrétariat Général

Unité des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/UPE N° E-2017- 258
portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de
renouvellement et d'extension d'une autorisation d'exploiter une carrière et ses
installations annexes aux lieux-dits « Vignes Grandes » et « Combe Courte » sur la
commune de GIGOUZAC (46) par la SARL CARRIÈRES RAMOS FERREIRA

Le Préfet du Lot

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code de l'environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et L 512-2 et R 512-14 ;

Vu la demande de renouvellement et d'extension d'une autorisation du 16 décembre 2016, complétée le 30 mai 2017, par la SARL CARRIÈRES RAMOS FERREIRA en vue d'exploiter la carrière et ses installations annexes, situées sur la commune de Gigouzac, aux lieux-dits « Vignes Grandes » et « Combe Courte » ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, en date du 15 juin 2017 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 juillet 2017 pris en application de l'article R 122-7 paragraphe III du code de l'environnement ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Toulouse en date du 1^{er} septembre 2017 désignant Monsieur Jean-Michel FOURRIER, adjudant chef de la gendarmerie nationale en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné fait l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande de renouvellement et d'extension d'une autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes, présentée par la SARL CARRIÈRES RAMOS FERREIRA, situées sur la commune de Gigouzac aux lieux-dits :

- « Vignes Grandes », section A2, parcelles n° 766p, 767p et 768p,
- « Combe Courte », section A2, parcelles n°472p, 473, 474, 475p, 476p et 482p.

Cette demande porte sur une production maximale annuelle estimée à 16 000 tonnes pour une durée de 20 ans.

Article 2 : Le projet est porté par la SARL CARRIÈRES RAMOS FERREIRA dont le siège social se situe au lieu-dit « Pétiniot » à CATUS (46150).

Toute information technique peut être demandée à M. Félicien Ramos Ferreira, gérant, soit par téléphone (06 80 42 46 67) ou par courriel (carrieres-ferreira@hotmail.fr).

Article 3 : La rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) détermine un rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique. Cette enquête concerne donc les communes de Gigouzac (lieu d'implantation et siège de l'enquête), Boissières, Maxou, Mechmont, Francoules, Ussel, Montamel, Saint Germain-du-Bel-Air, Peyrilles, Uzech et Saint-Denis-Catus.

Article 4 : L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours entiers et consécutifs, soit **du mardi 7 novembre 2017 au samedi 9 décembre 2017 inclus**.

Article 5 : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête, au secrétariat de la mairie de GIGOUZAC et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations et propositions produites pourront également être adressées au commissaire-enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à la mairie de Gigouzac (46150), siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur avec la mention « Carrières Ramos Ferreira ».

La possibilité est ouverte au public de faire parvenir ses observations et propositions par voie électronique (ddt-sg-bp@lot.gouv.fr).

Cette disposition est valable du mardi 7 novembre 2017 à 14h00 au samedi 9 décembre 2017 à 12h00.

Article 6 : Le dossier d'enquête est également consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État du Lot (www.lot.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur un poste informatique situé à la Direction Départementale des Territoires du Lot (DDT) – 127 Quai Eugène Cavaignac à Cahors aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires du Lot (unité des procédures environnementales) dès publication du présent arrêté.

Article 7 : Le dossier mis à l'enquête publique comprend une étude d'impact du projet sur l'environnement et l'avis de l'autorité environnementale conformément aux dispositions de l'article L.122-1, paragraphe III du code de l'environnement.

Article 8 : Monsieur Jean-Michel FOURRIER , commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal administratif de Toulouse en date du 1^{er} septembre 2017, se tiendra à la disposition des personnes qui désirent lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, selon le calendrier suivant :

Mairies	Dates	Heures
GIGOUZAC	Mardi 7 novembre 2017	14h00 – 17h00
	Mercredi 15 novembre 2017	9h00 – 12h00
	Samedi 25 novembre 2017	9h00 – 12h00
	Vendredi 1 ^{er} décembre 2017	15h00 – 18h00
	Samedi 9 décembre 2017	9h00 – 12h00

Article 9 : Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins du maire de la commune du lieu de situation de l'enquête publique et des maires des communes dont le territoire est compris dans le rayon d'affichage prévu à l'article 3 ci-dessus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune .

L'affichage aura lieu à la mairie quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée, soit au plus tard le 23 octobre 2017.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés visibles de la voie publique. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisé, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où elle recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Cet avis d'enquête publique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et l'intégralité du dossier soumis à l'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'État du Lot (www.lot.pref.gouv.fr) et sur le site de la mairie de Gigouzac (<https://gigouzac.jimdo.com/>).

Article 10 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Directeur départemental des territoires du Lot, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Lot, et publié à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 11 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre est transmis sans délai et mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communique, dans la huitaine, au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble des dossiers et des registres, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire enquêteur au Préfet du Lot dans un délai de trente jours.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le président du tribunal administratif.

Article 12 : Dès leur réception, le Préfet du Lot adresse copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de GIGOUZAC pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État du Lot (www.lot.gouv.fr) et à la DDT du Lot pendant un an.

Article 13 : Le conseil municipal de la commune de Gigouzac et celui des communes comprises dans le rayon d'affichage visé à l'article 3 ci-dessus, devront formuler leur avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Cet avis devra être transmis à la Direction Départementale des Territoires du Lot, Unité des Procédures Environnementales au 127 Quai Eugène Cavaignac – 46009 CAHORS .

Article 14 : La décision prise par le Préfet du Lot à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus du projet.

Article 15 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Lot, les maires des communes de Gigouzac, Boissières, Maxou, Mechmont, Francoules, Ussel, Montamel, Saint-Germain-du-Bel-Air, Peyrilles, Uzech et Saint-Denis-Catus et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'inspection des installations classées - Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, au directeur départemental des territoires, à la SARL Carrières Ramos Ferreira ainsi qu'au président du tribunal administratif de Toulouse.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le **06 OCT. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Marc MAKHLOUF

Le présent arrêté peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

– d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – 31000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.